

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
14 AVRIL 2025**

Nombre de Conseillers : 19 **L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril, le Conseil Municipal**
Présents : 14 **dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, à la Mairie, salle du**
Votants : 17 **Conseil Municipal sous la présidence de Madame la Maire d'Arbonne.**
Date de convocation du Conseil Municipal : 09 avril 2025

Etaient présents : Marie-Josèphe MIALOCQ, Patrick ALLEGROTTI, Jacqueline PEIGNEGUY, Christiane URKIA-MARTIN, Benoît COVILLE, Christian DURROTY, Kathy COELHO, Marie BLEIKER, Alain PARIOLEAU, Alain BRUDNER, Céline MAZEROLLES, Beñat ARLA, Aurélie BELASCAIN, Unai IRIGOYEN.

Excusés : Dany EUSTACHE (donne pouvoir à Benoît COVILLE), Valentin TELLECHEA (donne pouvoir à Patrick ALLEGROTTI), Zigor GOIEASKOETXEA (donne pouvoir à Aurélie BELASCAIN).

Secrétaire de séance : Jacqueline Peigneguy

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

DCM 2025-18 : VENTE RDC BATIMENT B A CELESTE

VU la décision de désaffectation et de déclassement du rez-de-chaussée du bâtiment B, pour une surface d'environ 130.74 m² + les caves, de l'ancienne école communale cadastrée section BS n° 193.

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 12/02/2025.

CONSIDERANT QUE l'association KLEIN, entité du Groupe CÉLESTE, située 1 place Pereire, 4ème étage, Pôle Santé, 64100 BAYONNE, s'est manifestée afin d'acquérir ce plateau immobilier en vue d'y créer 1 crèche associative.

La Commune n'ayant pas d'intérêt à conserver un tel bien, il est proposé de le vendre au prix de 240 000 €, étant ici précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur et que les diagnostics immobiliers resteront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal décide à la **MAJORITE** (Beñat ARLA, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA votant contre et Unai IRIGOYEN s'abstenant) de :

- **ARTICLE 1^{er} : DÉCIDER** de vendre le rez-de-chaussée du bâtiment B de l'ancienne école cadastré section BS n°193, au prix de 240 000 € à l'association KLEIN, entité du Groupe CÉLESTE (annexes 1)
- **ARTICLE 2 : PRÉCISER** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- **ARTICLE 3 : AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention d'attribution de participation financière ci-jointe
- **ARTICLE 4 : CHARGER** Madame la Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Arbonne, le 14 avril 2025

Mme la Maire
Marie José MIALOCQ

